



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
1^{er} février 2022
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Quatre-vingt-unième session

7-25 février 2022

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

**Réponses de l'Ouganda à la liste de points et de questions
concernant son rapport valant huitième et neuvième
rapports périodiques***

[Date de réception : 27 janvier 2022]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Réponses à la liste de points

Réponse au paragraphe 1 de la liste de points

1. Le Gouvernement ougandais a mis en place des commissions qui travaillent directement sur les questions liées aux droits humains, notamment la Commission ougandaise des droits de l'homme (UHRC) et la Commission pour l'égalité des chances. Ces commissions travaillent avec toutes les parties prenantes, à savoir les ministères, départements et organismes publics, les organisations de la société civile, les médias, le secteur privé et les institutions traditionnelles, culturelles et religieuses, afin de sensibiliser aux droits humains en mettant l'accent sur les droits des femmes, des personnes handicapées, des réfugiés et des personnes âgées, et d'intervenir dans les cas d'atteinte aux droits humains. Le Gouvernement profite des journées de sensibilisation organisées aux échelons national et international pour populariser les droits humains à tous les niveaux. Ces journées sont notamment la Journée internationale des femmes, la Journée internationale des femmes rurales, la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Journée des droits de l'homme, la Journée internationale des personnes handicapées, les 16 journées de mobilisation contre la violence de genre et la Journée internationale de la fille. Le Gouvernement s'emploiera à titre prioritaire, par l'intermédiaire du mécanisme national, à faire traduire la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les langues locales.

Réponse au paragraphe 2 de la liste de points

2. Le Gouvernement ougandais a adopté une position forte pour enrayer la transmission de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et a pris plusieurs mesures visant à remédier aux effets de la COVID-19 sur les femmes et les filles grâce à l'action des ministères, départements et organismes publics. Le Ministère de la parité, du travail et du développement social coordonne le Programme conjoint sur la violence fondée sur le genre, le Programme conjoint sur les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants, ainsi que l'Initiative Spotlight lancée par l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies. Grâce à ces programmes, le Gouvernement et ses partenaires de développement ont alloué des ressources à la prévention et à la répression de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Les interventions prioritaires sont les suivantes : i) collecte de données sur la violence sexuelle et fondée sur le genre via le Bureau de statistique ougandais, la base de données nationale sur les violences fondées sur le genre et le service d'assistance téléphonique « Sauti 116 », qui a facilité le signalement des cas de violence fondée sur le genre¹ ; ii) renforcement de la capacité des porteurs de devoirs à fournir des services aux victimes de violences fondées sur le genre grâce à des formations et à la fourniture de directives et de normes ; iii) gestion de foyers d'accueil pour les victimes de violences fondées sur le genre ; iv) renforcement de la coordination par l'intermédiaire de plusieurs instances, dont le Groupe de référence national sur la violence fondée sur le genre et le Groupe de travail médico-légal. Le pouvoir judiciaire a mis en place des audiences spéciales pour traiter les affaires de violence fondée sur le genre et veiller à ce que les tribunaux tiennent compte des spécificités propres aux enfants. Les forces de police ougandaises, via l'Unité de protection de l'enfance et de la famille, le service de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et le Département des femmes, ont enregistré et enquêté sur les affaires criminelles signalées, y compris les cas de violence fondée sur le genre. Le Gouvernement a élaboré un plan complet destiné à remédier aux effets de la COVID-

¹ Le Bureau de statistique ougandais a mené une enquête nationale sur la violence sexuelle et fondée sur le genre en 2020.

19 sur le bien-être social et économique de la population, qui comprend la formulation et la mise en œuvre du Plan national de réponse multisectorielle aux violences fondées sur le genre (2021/2022-2024/2025).

3. Le Gouvernement ougandais a continué de soutenir plusieurs programmes de transformation socioéconomique, notamment l'opération « Création de richesses », la promotion des coopératives d'épargne et de crédit, l'initiative présidentielle sur la création de richesse et d'emplois (« Emyooga »), le Programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin en Ouganda, le Programme de prestation sociale pour l'autonomisation ciblant les personnes âgées, l'octroi de subventions pour les personnes handicapées et le Programme de développement des moyens de subsistance des jeunes. Le Programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin en Ouganda a permis de déboursier 105,18 milliards de shillings et de financer 16 542 groupes de femmes, au profit de 191 476 bénéficiaires. La Facilité de crédit agricole a déboursé 1,7 milliard de shillings à l'intention des ménages dirigés par des femmes (Ministère des finances, de la planification et du développement économique, Rapport de suivi des interventions en matière d'équité et de genre, 2020), tandis que le sous-secteur de l'industrie a versé 1,2 milliard de shillings pour soutenir la formation des femmes et le renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises. Le Ministère de la parité, du travail et du développement social a envoyé des directives aux gouvernements locaux en vue de recenser les groupes bénéficiaires du Programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin en Ouganda et du Programme de développement des moyens de subsistance des jeunes dont les activités ont été touchées par les mesures de prévention contre la COVID-19 ; ces groupes seront refinancés et le remboursement des emprunts initiaux sera rééchelonné afin de leur laisser plus de temps pour se remettre des pertes de revenus qu'ils ont subies pendant le confinement. Le Programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin en Ouganda a permis de verser 895 millions de shillings pour appuyer les activités des gouvernements locaux de district. Le Cabinet du Premier Ministre a distribué de la nourriture et d'autres produits de base aux ménages pauvres dans tout le pays, alloué des fonds de secours « COVID-19 » à des catégories de population spéciales et soutenu les femmes d'entreprise pour renforcer leur utilisation des technologies de l'information et des communications au service du développement économique et social.

4. Le Gouvernement ougandais, sous l'impulsion du Ministère de la santé, a déployé des efforts louables pour contenir la pandémie, notamment en mobilisant des fonds pour la santé, en menant une campagne médiatique ciblée, en prenant des mesures pour améliorer et développer les capacités du système de santé et en élaborant puis en diffusant les directives générales sur la COVID-19. Le secteur a progressé dans la fourniture de services de santé maternelle et infantile, notamment en instaurant la gratuité des services de santé dans les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre. Le Ministère de la santé a acheté et livré 70 véhicules et 408 motocyclettes aux districts afin de faciliter les activités de vaccination et la distribution de produits de santé reproductive.

5. Le Ministère de l'éducation et des sports a mis en œuvre le Plan de préparation et de réponse du secteur de l'éducation et des sports à la COVID-19, qui a permis d'assurer la continuité de l'apprentissage à la maison tout en relevant les défis auxquels sont confrontés les enseignants, les élèves, les pourvoyeurs de soins et les parents du fait de la fermeture des écoles. Le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires de développement, a facilité les programmes d'apprentissage via la radio, les modules d'autoformation à domicile, la télévision et les solutions numériques de technologies de l'éducation. En vue de la réouverture des écoles et autres établissements d'enseignement en janvier 2022, le Ministère de l'éducation et des sports a publié des Directives révisées pour la prévention et la gestion des

grossesses chez les adolescentes dans le milieu scolaire en Ouganda (2020) afin de permettre aux filles mères et aux filles enceintes de poursuivre leur éducation et leur formation. Ces directives prévoient la création d'un Comité de santé à l'école qui sera chargé de traiter les questions du maintien des filles enceintes à l'école et de la réadmission des mères adolescentes. Une campagne nationale visant à prévenir la grossesse à l'adolescence et le mariage d'enfants tout en assurant un soutien pour les filles mères a été lancée en 2021.

Réponse au paragraphe 3 de la liste de points

6. Le Gouvernement ougandais s'engage à régler la question des dispositions légales discriminatoires. Le processus d'élaboration de la législation prévoit une consultation des principales parties prenantes qui nécessite un certain temps pour parvenir à un consensus. Le projet de loi sur les infractions sexuelles et le projet de loi sur les successions (amendement) ont été examinés par la 10^e législature mais renvoyés pour de nouvelles consultations. Les projets de loi seront réintroduits à la 11^e législature pour examen.

Réponse au paragraphe 4 de la liste de points

7. En 2020-2021, la Commission a reçu 590 plaintes déposées par différentes catégories de personnes (hommes, femmes, jeunes, personnes handicapées, minorités ethniques et institutions) ; sur ces plaintes, 340 affaires ont fait l'objet d'une enquête, 298 ont été clôturées, 110 sont en attente d'enquête et 140 ont été renvoyées. L'enregistrement de ces plaintes était fonction de la nature de la discrimination et de la marginalisation. Le tableau 1 présente quelques-unes de ces affaires et les jugements rendus.

Tableau 1

Faits saillants des affaires traitées par la Commission pour l'égalité des chances et jugement rendu, 2020-2021

<i>N^o</i>	<i>Plainte</i>	<i>Résumé des faits</i>	<i>Jugement (extraits paraphrasés)</i>	<i>Disposition de la Convention ou de la législation interne appliquée conformément à la Convention</i>
1	Communauté Banyabandi c. Ministre de la justice et gouvernement local du district de Kasese	Un des points à déterminer : si la commission de service de district exerce une discrimination à l'encontre des plaignants dans le processus de recrutement en son sein. Il est à noter que les plaignantes étaient des femmes et, dans ce cas précis, la victime était une certaine Benuza Jane à qui le deuxième défendeur avait	L'article 32, paragraphe 1, de la Constitution dispose que l'État prend des mesures positives en faveur des groupes marginalisés pour des raisons liées à l'histoire, aux traditions ou aux coutumes, afin de remédier aux déséquilibres dont ils sont victimes. Le Conseil du district de Kasese doit prendre des mesures positives pour remédier aux	Article 32 de la Constitution. Sections 14, 15 et 23 de la loi portant création de la Commission pour l'égalité des chances, 2007.

N ^o	Plainte	Résumé des faits	Jugement (extraits paraphrasés)	Disposition de la Convention ou de la législation interne appliquée conformément à la Convention
		refusé une offre d'emploi.	déséquilibres historiques dont les Banyabindi ont souffert en réservant des nominations aux Banyabindi en son sein.	
2	Nassali Rose c. Okot Giles et autres	La plaignante s'est vu refuser par le défendeur une indemnisation pour les blessures subies dans un accident. Le défendeur a indemnisé l'homme dont la maison a été détruite dans l'accident, mais pas la plaignante.	L'affaire a été réglée par la médiation et la plaignante a reçu une indemnisation de 2,5 millions de shillings.	Résolution par la médiation. Section 23 de la loi portant création de la Commission pour l'égalité des chances, 2007. Règle 9, Règlement de la Commission pour l'égalité des chances, 2014.
3	Aaya Margret c. Our Lady of Fatima Nursery Biina	La plaignante a été illégalement licenciée par le défendeur alors que ses homologues masculins ont continué de travailler sans aucune justification.	La plaignante a été indemnisée pour le licenciement illégal.	Section 23 de la loi portant création de la Commission pour l'égalité des chances, 2007.
4	Olema Justo et autres c. Mayuge Sugar Industries	Il est reproché au défendeur, entre autres, le licenciement illégal d'employées enceintes et le refus de congé.	Le défendeur a été sommé de les indemniser.	Cette affaire a été résolue par une enquête publique. Articles 21, 33 et 40 de la Constitution de la République d'Ouganda de 1995. Section 23 de la loi portant création de la Commission pour l'égalité des chances, 2007. Section 3, loi sur les syndicats. Loi sur la sécurité et la santé au travail, 2006.

<i>N°</i>	<i>Plainte</i>	<i>Résumé des faits</i>	<i>Jugement (extraits paraphrasés)</i>	<i>Disposition de la Convention ou de la législation interne appliquée conformément à la Convention</i>
5	Florence Byaruhanga c. Ambassadeur Katenta Apuuli	La plaignante a été privée de la terre qui avait été acquise avec son mari après que ce dernier s'est marié avec une autre femme pour laquelle des biens ont été acquis.	La plaignante a été indemnisée par le défendeur à hauteur de 14 millions de shillings, pour la propriété, et a pu acheter un autre terrain.	Résolution par la médiation. Articles 21 et 33 de la Constitution. Section 23 de la loi portant création de la Commission pour l'égalité des chances.
6	Abitegeka Sally c. gouvernement local du district de Masindi	La plaignante a été licenciée lorsqu'elle a décidé de poursuivre ses études, alors que des avantages similaires étaient accordés à ses collègues.	La plaignante a été réintégrée.	Résolution par la médiation. Articles 21 et 40 de la Constitution. Règlement de la fonction publique, 2021. Section 23 de la loi portant création de la Commission pour l'égalité des chances, 2007.
7	Bugenyimana Laurencia c. Luwojja Roger	Le défendeur a vendu un terrain à la plaignante puis l'a revendu à un tiers.	Grâce à l'intervention de la Commission, la plaignante a pu récupérer son terrain dont le tiers avait pris possession.	Article 26 de la Constitution. Section 23 de la loi portant création de la Commission pour l'égalité des chances, 2007. Loi sur la terre, chapitre 227.
8	Kamukama Placidia c. gouvernement local du district de Masindi	La plaignante a été radiée du registre du personnel après avoir eu un accident et s'être blessée en se rendant au travail.	La plaignante a été réintégrée à son poste.	Articles 21 et 40 de la Constitution. Règlement de la fonction publique, 2021. Section 23 de la loi portant création de la Commission pour l'égalité des chances, 2007.
9	Albinism Umbrella c. Hormisdallen School – Gayaza Campus	La plainte a été déposée au nom d'une fille atteinte d'albinisme qui s'est vu refuser une place dans l'internat du	Ces agissements sont jugés discriminatoires et une compensation de 20 millions de	Résolution par la médiation. Articles 21, 30 et 34 de la Constitution.

N°	Plainte	Résumé des faits	Jugement (extraits paraphrasés)	Disposition de la Convention ou de la législation interne appliquée conformément à la Convention
		défendeur du fait de sa condition.	shillings a été versée à la plaignante.	Loi sur les enfants, chapitre 59. Loi portant création de la Commission pour l'égalité des chances, 2007.
10	Communauté Banyabandi c. Ministre de la justice et Autorité nationale de l'état civil et du recensement	Les plaignants (dont des femmes) se sont vu refuser des cartes d'identité au motif qu'ils ne sont pas Ougandais.	La Commission a ordonné aux défendeurs de délivrer des cartes d'identité aux membres de la communauté Maragoli sans distinction.	Article 21 de la Constitution. Section 23 de la loi portant création de la Commission pour l'égalité des chances, 2007.
11	Namiiro Zulaika et autres c. Medi Sambwa et autres	La plaignante et ses sœurs se sont vu léguer quelques biens par leur père décédé. Du fait de querelles familiales, les fils ont pris possession des propriétés de leurs sœurs au motif qu'elles ne leur étaient pas dues.	La Commission est intervenue et les jeunes filles ont pu obtenir leur part légitime de l'héritage de leur défunt père.	Article 21 de la Constitution. Section 23 de la loi portant création de la Commission pour l'égalité des chances, 2007. Loi sur la succession

8. L'État note l'importance de l'aide juridictionnelle et attend du Ministère des finances, de la planification et du développement économique qu'il délivre un certificat d'incidences financières pour permettre au Parlement de faire avancer le projet de loi sur l'aide juridictionnelle de 2018.

9. L'État, via la Commission pour l'égalité des chances, réalise des examens annuels des performances de tous les ministères, départements et organismes publics en matière de conformité aux normes de réactivité sur les questions de genre et d'équité, qui indiquent que le secteur de la justice et de l'ordre public a progressé de 54 % au cours de l'exercice 2017-2018 à 70 % au cours de l'exercice 2021-2022. Le secteur de la justice et de l'ordre public a élaboré et mis en œuvre la Stratégie d'intégration de la dimension de genre et d'équité et a considérablement amélioré la représentation et la participation des femmes dans le secteur. La Commission pour l'égalité des chances a fourni des services juridiques à l'échelle nationale via des centres d'aide juridictionnelle, en compilant et en traitant les plaintes qui impliquent et incluent les droits des femmes au sein des communautés. Le Gouvernement a sensibilisé les Ougandais aux droits des femmes via des médias de masse tels que la radio et la télévision. Les mécanismes de résolution des différends ont été utilisés par la Commission pour l'égalité des chances pour statuer sur les questions de son ressort. Le Ministère de la parité, du travail et du développement social, la Commission pour

l'égalité des chances et les organisations de la société civile ont animé des ateliers pour former les dirigeants et les parties prenantes aux droits des femmes.

10. Le secteur de la justice et de l'ordre public a mis au point un manuel de formation sur la violence fondée sur le genre et entrepris de former les juges de la Haute Cour, les magistrats en chef et les agents pénitentiaires au traitement des affaires de violence fondée sur le genre. Sept antennes de la Haute Cour, à savoir Mukono, Mbale, Soroti, Moroto, Gulu, Masaka et Bushenyi, ont organisé 13 audiences spéciales sur des cas de violence fondée sur le genre. De nouveaux spécialistes des questions judiciaires ont été recrutés et formés pour absorber la charge de travail existante et promouvoir l'efficacité de l'administration de la justice pour les victimes de violence fondée sur le genre. Les tribunaux ont également aménagé des espaces adaptés aux enfants.

Réponse au paragraphe 5 de la liste de points

11. La Politique nationale de justice transitionnelle offre au Gouvernement ougandais un cadre général conçu pour répondre aux besoins de justice, de responsabilité et de réconciliation de l'Ouganda d'après conflit. L'objet de cette politique, à travers une intervention holistique, est de parvenir à une paix durable dans le pays. Les dirigeants locaux et les responsables de l'application des lois sont actuellement formés pour mettre en œuvre la politique et garantir l'accès à la justice des victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre.

12. Le Ministère de l'éducation et des sports et le Ministère de la parité, du travail et du développement social ont créé en 2013 le Comité intersectoriel pour l'élimination de la violence contre les enfants dans les écoles, qui réunit des parties prenantes des ministères, départements et organismes publics, des ONG, des institutions religieuses et du secteur privé pour promouvoir des environnements d'apprentissage sûrs en Ouganda. Le Gouvernement ougandais a élaboré et mis en œuvre, via ce comité, le Plan stratégique national pour l'élimination de la violence contre les enfants dans les écoles (2015-2020), des lignes directrices pour le signalement et le suivi des cas de violence contre les enfants dans les écoles (2015) et les manuels d'activités « Journeys » visant à créer des écoles et des établissements d'apprentissage sûrs. Le Ministère de la parité, du travail et du développement social, via le service d'assistance téléphonique Sauti, U-report et l'application SafePal, a encouragé le signalement des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre par les étudiants. Les établissements d'enseignement supérieur ont élaboré et mis en œuvre des politiques de lutte contre le harcèlement sexuel. La Politique nationale relative aux enseignants (2020) prévoit la mise en place d'un comité disciplinaire chargé de statuer sur le code de conduite des enseignants, y compris sur les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, conformément à la loi sur l'éducation de 2008 et à la Politique nationale de lutte contre la violence fondée sur le genre de 2016.

Réponse au paragraphe 6 de la liste de points

13. L'État a transposé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne en intégrant ses dispositions dans les cadres juridiques et politiques et dans le cadre de planification de l'Ouganda. Le troisième plan national de développement étant aligné sur les objectifs de développement durable, la mise en œuvre et le suivi des programmes du plan tiennent compte des dispositions de la Convention. Le Ministère de la parité, du travail et du développement social s'associe à d'autres ministères, départements et organismes publics et d'autres parties prenantes pour s'assurer que la mise en œuvre du troisième plan national de développement tient compte des questions de genre. Il met également en œuvre des interventions directement liées aux dispositions de la Convention. Ces

programmes (Programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin en Ouganda, Programme de développement des moyens de subsistance des jeunes, Directives sur la prévention et la répression de la violence fondée sur le genre et Programme de prestation sociale pour l'autonomisation) sont détaillés dans le rapport périodique à l'étude. La coordination de la mise en œuvre de la Convention est également assurée via les mécanismes établis de collaboration des parties prenantes sur les interventions relatives à l'égalité des genres, sous la direction du Ministère de la parité, du travail et du développement social. Plusieurs forums sont en place pour faciliter le contrôle de supervision assuré par le Ministère à cet égard. Il s'agit notamment : i) d'assurer la liaison avec les coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de genre dans divers ministères et organismes publics ; ii) de convoquer des comités et des groupes de travail axés sur les questions de genre et sur la violence fondée sur le genre et d'y participer, sous la direction du Ministère de la parité, du travail et du développement social et d'autres ministères et organismes publics ; iii) de coordonner l'élaboration de rapports périodiques sur la Convention, le Programme d'action de Beijing et d'autres instruments régionaux et internationaux.

14. Les dispositions légales de la Constitution et du droit interne font l'objet d'un suivi collectif grâce à des rapports nationaux établis par chaque entité dont le mandat relève de la disposition visée, par exemple la protection des droits des femmes dans les lois sur le travail, y compris la loi sur l'emploi et la loi sur la terre. Les systèmes de gestion des informations de diverses entités qui produisent des données et des informations administratives constituent d'autres mécanismes de suivi. Le Ministère de la parité, du travail et du développement social organise des formations à l'intention des fonctionnaires et des parties prenantes des ministères, départements et organismes publics et des gouvernements locaux sur l'intégration des questions de genre et la planification tenant compte des questions de genre. Elles permettent notamment d'aborder des thèmes comme l'analyse des questions de genre et l'élaboration de budgets tenant compte des questions de genre et d'équité. Les autres organismes qui mènent des programmes de renforcement des capacités sont la Commission pour l'égalité des chances, le Ministère des finances, de la planification et du développement économique, le Civil Service College rattaché au Ministère des services publics, le Conseil national des femmes, qui propose un programme de formation des femmes dirigeantes de conseils, et l'Uganda Women Parliamentary Association (association parlementaire des femmes ougandaises, UWOPA) qui oriente les parlementaires sur les questions liées au genre. D'autres programmes de formation dans ce domaine sont menés par des organisations de la société civile. Le Ministère de la parité, du travail et du développement social, le Ministère des finances, de la planification et du développement économique, le Bureau de statistique ougandais, l'Institut de gestion ougandais et l'Institut d'études sur la condition féminine et le genre de l'Université de Makerere ont élaboré en 2012 un programme national de renforcement des capacités sur l'élaboration de budgets tenant compte des questions de genre et d'équité, sous la coordination du groupe de travail sur la prise en compte des questions de genre et d'équité dans le processus budgétaire, présidé par le Ministère des finances, de la planification et du développement économique, ainsi qu'un programme par modules sur la prise en compte des questions de genre et d'équité dans le processus budgétaire, qui est utilisé pour former les effectifs des ministères, départements et organismes publics à la question.

Réponse au paragraphe 7 de la liste de points

15. La Constitution de la République de l'Ouganda garantit la protection des droits humains de tous les Ougandais, y compris les défenseurs et défenseuses des droits humains. Les principales lois et politiques nationales qui visent à protéger les droits des défenseurs et défenseuses des droits humains et encouragent leur travail sont la

loi de 2007 sur la Commission pour l'égalité des chances, la loi de 2010 sur la violence domestique et son règlement de 2011, la loi de 2010 sur l'interdiction des mutilations génitales féminines et son règlement, la loi de 2006 sur l'emploi et son règlement, le règlement sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail de 2012, la loi de 2009 sur la prévention de la traite des personnes et la loi de 2019 sur le respect des droits humains. La loi n° 2 de 2011 sur l'utilisation abusive des ordinateurs couvre la sûreté et la sécurité des transactions électroniques et des systèmes d'information, tandis que la loi sur la protection des données et la confidentialité de 2019 et le règlement de 2020 sur la protection des données et la confidentialité qui l'accompagne visent à protéger les individus et leurs données en réglementant le traitement des informations personnelles par les acteurs étatiques et non étatiques, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ouganda.

Réponse au paragraphe 8 de la liste de points

16. Le Gouvernement ougandais a élaboré des lois et des politiques visant à promouvoir la participation et la représentation des femmes dans le processus décisionnel. La Constitution prévoit une action positive en faveur des femmes afin de remédier aux déséquilibres créés par l'histoire, la tradition et les coutumes. La loi sur les personnes handicapées de 2020 et la loi sur le Conseil national des personnes âgées de 2013 prévoient une action positive en faveur des femmes en ce qui concerne la constitution de conseils pour les personnes handicapées et de conseils pour les personnes âgées à tous les niveaux, respectivement. Les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) se sont délibérément efforcées d'augmenter le nombre de femmes dans les forces armées, un domaine historiquement dominé par les hommes. Parmi ces efforts figurent la promotion volontaire des femmes à des postes de décision plus élevés, la représentation des employées au Parlement national, l'intégration des questions de genre dans les processus de maintien de la paix, la création d'une Direction des affaires féminines et l'institutionnalisation d'une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence fondée sur le genre afin de garantir aux femmes la pleine jouissance de leurs droits.

17. La création de la Commission pour l'égalité des chances a été une étape cruciale, pour le Gouvernement ougandais, dans la lutte contre la discrimination et les stéréotypes et pour assurer un développement sans exclusion. La loi sur la gestion des finances publiques de 2015 dispose que les plans et budgets élaborés par les ministères, départements et organismes publics doivent être sensibles aux questions de genre et d'équité. Grâce au cadre multisectoriel adopté pour la prévention et la répression de la violence fondée sur le genre, les parties prenantes, notamment la police, les organisations de la société civile et les agents de développement communautaire, travaillent ensemble pour prévenir et signaler les cas de mutilations génitales féminines. La police et la surveillance communautaires ont permis de signaler les cas en temps voulu. Grâce à la base de données nationale sur les violences fondées sur le genre, les cas de violence fondée sur le genre sont pris en compte dans le rapport annuel sur la criminalité et dans l'élaboration des programmes.

18. L'État, en étroite collaboration avec des organisations de la société civile telles que Transcultural Psychosocial Organization (TPO), ActionAid Uganda, Mifumi et Uganda Women's Network (UWONET), gère 18 foyers d'accueil pour victimes de violences fondées sur le genre dans le pays, grâce auxquels celles-ci ont accès à une série de services d'appui, notamment l'accueil en lieu sûr, les soins médicaux, l'aide psychosociale, la représentation juridique, la médiation avec les familles et le retour en leur sein ou les programmes d'émancipation économique. Le Gouvernement ougandais et ses partenaires assurent un suivi périodique des programmes en cours, ainsi que des évaluations à mi-parcours et finales des programmes financés par les

donateurs. Des rapports d'activité périodiques sont préparés conformément aux obligations nationales, régionales et internationales.

Réponse aux paragraphes 9 et 10 de la liste de points

19. Le Ministère de la parité, du travail et du développement social a conclu un accord avec les institutions traditionnelles, culturelles et religieuses sur la prévention et la répression de la violence fondée sur le genre, les pratiques néfastes et la promotion de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes. Il apporte un soutien financier aux institutions traditionnelles, culturelles et religieuses afin de faciliter la mise en œuvre d'interventions sur le changement des normes sociales, l'orientation des affaires de violence fondée sur le genre vers des prestataires de services, la dénonciation d'abus et la diffusion de l'information sur les services médicaux, juridiques et psychosociaux disponibles.

20. Le même Ministère a renforcé la coordination au niveau national grâce à l'instauration d'un dialogue politique de haut niveau sur la violence fondée sur le genre et la création d'un groupe de travail médico-légal sur la violence fondée sur le genre, tandis que les districts ont mis en place des comités de coordination sur la question. Grâce à ces mécanismes, le Gouvernement ougandais veille à ce que les centres de responsabilité répondent de leurs activités en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre.

21. Le pouvoir judiciaire a créé neuf tribunaux spéciaux à Mbale, Jinja, Mbarara, Masaka, Gulu, Kabale, Moroto, Soroti et Fort Portal pour entendre et traiter les affaires de violence fondée sur le genre en vue de parvenir à une conclusion rapide des affaires, y compris en tenant des audiences à huis clos dans les cas de violences sexuelles (viol, viol sur mineur et viol conjugal) afin de renforcer la protection des victimes et des témoins.

22. Le Ministère de la parité, du travail et du développement social a déployé des efforts délibérés afin de mobiliser des ressources pour les foyers d'accueil de victimes de violences fondées sur le genre. Grâce à l'Initiative Spotlight lancée par l'Union européenne et l'ONU, 13 foyers d'accueil de victimes de violences fondées sur le genre ont été financés et sont en mesure de fournir des services de soutien complets aux personnes qui y trouvent refuge. En 2021, le Ministère, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les gouvernements locaux concernés, a lancé la construction de deux foyers d'accueil pour les victimes de violences fondées sur le genre à Kasese et Amudat afin d'élargir la prestation de services aux rescapés et rescapées.

23. Le Gouvernement ougandais s'est engagé à mettre en œuvre les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité telles qu'inscrites dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et les résolutions ultérieures. L'Ouganda a élaboré et mis en œuvre le premier plan d'action national (2008-2010), le deuxième plan d'action national (2011-2015) et le troisième plan d'action national (2020-2025). Ce dernier est aligné sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les objectifs de développement durable, notamment les objectifs n° 5 et n° 16, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995), les priorités du Commonwealth en matière de genre et d'autonomisation des femmes et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le troisième plan d'action national est également aligné sur le programme Vision 2040 de l'Ouganda, le troisième plan national de développement du pays, la politique ougandaise en matière de genre (2007), la politique nationale sur l'élimination de la violence fondée sur le genre en Ouganda (2016), la politique sur la justice transitionnelle (2019), la politique relative aux réfugiés (2006) et la loi de 2006 et le règlement de 2010 sur les réfugiés.

24. La base de données nationale sur les violences fondées sur le genre est un système public d'information en ligne² qui permet à tous les acteurs de la lutte contre la violence fondée sur le genre de collecter, stocker et produire en toute sécurité des rapports analysés en temps réel. Elle vise à collecter des données sur les incidents de violence fondée sur le genre afin de faciliter la prise de décision fondée sur des données d'observation à tous les niveaux. Les données recueillies sont les suivantes : informations sur la victime (lieu, âge, genre, nationalité, statut de la nationalité, situation matrimoniale, handicap, chef de famille ou non), informations sur l'incident (date de l'incident, lieu de l'incident, heure de l'incident, forme de l'incident), informations sur l'auteur (âge, lieu, sexe, lien avec la victime, situation matrimoniale, etc.), informations sur les témoins (âge, sexe, lien avec la victime, lieu, etc.), services offerts et statut du cas signalé. Le système permet d'obtenir un profil à titre de référence pour chaque cas signalé, mais les données sont également examinées en fonction des catégories et des niveaux d'analyse.

25. Les institutions gouvernementales, en particulier la police ougandaise et le Bureau du Procureur général, enquêtent sur les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et engagent des poursuites. La loi sur le viol sur mineur prévoit l'indemnisation des victimes. Elle s'applique à tous, y compris aux agents des services de répression pris en flagrant délit d'infraction à la loi pénale. Le viol est une infraction pénale à la loi ougandaise, qu'il soit commis dans le cadre d'une relation conjugale ou non. Le Bureau du Procureur général s'appuie également sur les décisions de justice qui interdisent le viol conjugal pour poursuivre les auteurs.

26. Le Ministère de la parité, du travail et du développement social, en collaboration avec des partenaires de développement et des organisations de la société civile, a ouvert trois foyers d'accueil de rescapés et rescapées de violences fondées sur le genre, à Amudat et Moroto pour prendre en charge les victimes de mutilations génitales féminines et à Kasese pour gérer les réfugiés. Il renforce la capacité des gouvernements locaux de district à assurer la fonctionnalité des foyers d'accueil existants dans leurs domaines de compétence respectifs.

27. La Politique nationale sur l'élimination de la violence fondée sur le genre de 2016 et la Stratégie nationale d'engagement masculin de 2017 tracent un cadre clair pour faire tomber les barrières culturelles et lutter contre les masculinités qui perpétuent la violence. Le Ministère de la parité, du travail et du développement social a renforcé sa collaboration avec les institutions religieuses et culturelles en vue d'insuffler une évolution positive des normes sociales, ce qui s'est traduit par plusieurs prises de position des institutions religieuses et culturelles sur la fin de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Le Ministère de l'éducation et des sports a adopté un Cadre d'éducation sexuelle en 2018, tandis que l'Institut d'études sur la condition féminine et le genre de l'Université de Makerere propose des cours sur le genre et le développement visant à former des professionnels qui seront les fers de lance du programme en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.

Réponse au paragraphe 11 de la liste de points

28. Le Gouvernement assure la prévention de la traite des personnes et la poursuite des contrevenants en appliquant la loi de 2009 sur la prévention de la traite des personnes. Le Bureau de prévention contre la traite des personnes, qui relève du Ministère de l'intérieur, travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux par le truchement d'une équipe de travail nationale multisectorielle. Le Ministère enquête sur les allégations de fonctionnaires complices, met en œuvre

² Accessible à l'adresse : <http://ngbvd.mglsd.go.ug/>.

les dispositions sur la protection et la prévention prévues par la loi de 2009 sur la traite des personnes et fait progresser le nombre de condamnations de trafiquants présumés, ainsi que le sauvetage, la protection et l'assistance aux victimes.

Réponse au paragraphe 12 de la liste de points

29. Outre veiller au respect de l'action positive pour les femmes dans le processus électoral, la Commission électorale a élaboré et mis en œuvre la Stratégie relative aux questions de genre et un manuel de formation sur les questions de genre pour assurer le caractère inclusif des processus électoraux. Les organisations de défense des droits des femmes, dont le Réseau des femmes d'influence en Afrique, entreprennent déjà un large éventail de programmes, dont la formation aux fonctions de direction, les programmes de mentorat, le renforcement des capacités, l'élaboration de budgets tenant compte des questions de genre et d'équité, le renforcement des mouvements et le plaidoyer politique pour promouvoir les droits des femmes.

Réponse au paragraphe 13 de la liste de points

30. Le Ministère de l'éducation et des sports a révisé les directives sur les grossesses précoces et le VIH de 2015 pour les axer sur la prévention de la grossesse à l'adolescence et la gestion et la réinsertion des filles mères dans le milieu scolaire, et les a publiées en 2021. Un outil a été mis au point pour assurer le suivi du nombre de filles enceintes, le nombre de filles mères retournant à l'école et le soutien approprié mis en place pour les filles enceintes et les filles mères. Le Ministère est en train de réviser le système d'information sur la gestion des établissements d'enseignement afin d'y intégrer des indicateurs sur la violence contre les enfants et sur la grossesse chez les adolescentes. Il a entrepris de renforcer les capacités du personnel technique au niveau des districts et des écoles en matière de collecte, d'analyse, de diffusion et d'utilisation de données tenant compte des questions de genre.

31. Le Ministère de l'éducation et des sports a élaboré un manuel de formation à l'intention des enseignants et d'autres parties prenantes sur la gestion de la santé et de l'hygiène menstruelles et a organisé la formation des enseignants et des apprenants sur cette question. En collaboration avec le Bureau de statistique ougandais, il a fixé des normes relatives aux produits de santé et d'hygiène menstruelles, notamment les serviettes réutilisables et les coupes menstruelles. La Coalition nationale pour la santé et l'hygiène menstruelles a été créée en 2015 et a permis au Ministère de mobiliser des ressources pour la fourniture de serviettes hygiéniques, en particulier aux adolescentes des zones rurales et des communautés de réfugiés. Le Ministère a soutenu des travaux de recherche qui ont permis d'élaborer un plan stratégique pour la santé et l'hygiène menstruelles en Ouganda, équipé certaines écoles de machines à coudre et de matériel permettant de confectionner des serviettes hygiéniques réutilisables, distribué des sous-vêtements, de la vaseline et des serviettes hygiéniques jetables aux jeunes filles vulnérables et révisé les directives relatives aux subventions forfaitaires afin d'inclure l'achat de serviettes hygiéniques d'urgence pour les écoles primaires et secondaires subventionnées par l'État et la création de latrines ou cabinets de toilette tenant compte des besoins des femmes avec toilettes, vestiaires, incinérateurs et point d'eau.

32. Ayant adopté une politique de la porte ouverte en ce qui concerne les réfugiés, le Bureau du Premier Ministre a mis au point un plan d'intervention en matière d'éducation pour les réfugiés et les demandeurs d'asile en Ouganda. Le Ministère de l'éducation et des sports a formé les enseignants des communautés de réfugiés à la pédagogie tenant compte des questions de genre et d'équité, y compris à l'éducation sexuelle, qui a été intégrée au programme du premier cycle du secondaire.

33. Le Ministère a pris un certain nombre de mesures pour garantir l'accès des filles ayant des besoins particuliers à un enseignement de haute qualité. Parmi ces mesures, citons l'élaboration d'une politique d'éducation inclusive, le renforcement des capacités des enseignants de dispenser une éducation tenant compte de l'équité, la sensibilisation aux besoins uniques des enfants ayant des besoins particuliers, la fourniture d'appareils d'assistance et l'élaboration de supports spécialisés pour les différentes catégories de besoins particuliers.

34. La transposition opérationnelle des lignes directrices pour le signalement et le suivi des cas de violence contre les enfants dans les écoles et pour la mise en place de dispositifs d'orientation et d'intervention y afférents a entraîné une augmentation du nombre de signalements des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre dans les écoles. Grâce à la plateforme M4R (Managing for Results), le Ministère de l'éducation et des sports a introduit la notification anonyme des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre. Ces lignes ont permis de concevoir et de mettre en œuvre d'autres mécanismes de signalement et d'intervention pour les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre. Les Directives révisées pour la prévention et la gestion des grossesses chez les adolescentes dans le milieu scolaire permettent aux filles mères de retourner à l'école six mois après l'accouchement. Lorsque la jeune mère est scolarisée dans une classe candidate, elle se voit donner la possibilité de se présenter à ses examens. Le Ministère de l'éducation et des sports et le Ministère de la santé travaillent sur une politique de santé à l'école visant à appuyer la prestation de services de santé adaptés aux adolescents, y compris en ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive.

Réponse aux paragraphes 14 et 15 de la liste de points

35. Le Gouvernement ougandais, en collaboration avec les employeurs, les travailleurs, le secteur privé et la société civile, a entrepris de ratifier les conventions de l'OIT n° 183 sur la protection de la maternité sur le lieu de travail, n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques et n° 190 sur la violence et le harcèlement, qui renforceront le cadre juridique et politique de lutte contre la discrimination, y compris la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Le règlement sur l'emploi (mise en place d'installations d'allaitement et de garde d'enfants sur le lieu de travail) a été approuvé et le projet final a été confié au premier conseiller juridique du Parlement ougandais. Le Bureau du Procureur général a examiné et autorisé la ratification des conventions de l'OIT susmentionnées afin d'améliorer les relations de travail en Ouganda.

36. Le Ministère de la parité, du travail et du développement social, avec le soutien du PNUD et de la Private Sector Foundation Uganda (PSFU), a lancé le programme de certification du label égalité des genres pour les entreprises privées, qui vise à réduire les écarts existants entre les genres, à promouvoir l'égalité sur le lieu de travail et à favoriser l'autonomisation économique des femmes. À ce stade, 100 entreprises du secteur privé ont participé au programme d'obtention du label, et le renforcement des capacités des auditeurs est en cours.

37. Le nombre de plaintes enregistrées liées au travail s'élève à 225, dont 55 ont été résolues et 6 ont été renvoyées devant le tribunal du travail ; 214 affaires ont été réglées par le tribunal du travail lors d'audiences régulières. Trois antennes du greffe du tribunal du travail ont ouvert leurs portes à Masaka, Fort Portal et Mbale.

Réponse au paragraphe 16 de la liste de points

38. Le projet de loi sur l'assurance maladie nationale a été élaboré, des consultations ont été menées avec les parties prenantes et le projet est en attente d'approbation par le Cabinet.

39. Le cancer du col de l'utérus fait peser une grande menace pour la santé des femmes et des filles en Ouganda, avec une incidence annuelle de 6 413 cas et une mortalité de 4 301 décès par an, ce qui représente 40 % du nombre de cancers signalés en Ouganda. Le Ministère de la santé a pris plusieurs mesures pour prévenir le cancer du col de l'utérus : vaccination contre le papillomavirus humain pour les filles de 10 ans ; formation des agents de santé au dépistage pour un diagnostic précoce ; dépistage du cancer du col de l'utérus lors des soins postnatals de routine ; renforcement de la prise en charge au niveau des établissements ; sensibilisation accrue du public.

40. Le Ministère de la santé soutient les établissements de santé afin qu'ils mènent des actions de proximité intégrées et offrent des services intégrés de prévention, de traitement et de réadaptation aux femmes âgées et aux femmes handicapées. Il met en œuvre le plan d'intervention du secteur de la santé pour les réfugiés afin de répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil. Les districts d'accueil des réfugiés ont bénéficié d'un appui à l'établissement d'un ensemble complet de droits en matière de santé sexuelle et procréative via : la formation et le tutorat des agents de santé en matière de santé sexuelle et reproductive et droits connexes, de violence sexuelle et fondée sur le genre et de planification familiale ; la formation des pairs mères au sein des communautés de réfugiés afin de mieux les orienter et de les rapprocher ; la création d'une demande au sein des communautés de réfugiés.

41. Le Ministère a élaboré une politique nationale sur la santé des adolescents et des normes et directives relatives aux services de santé fournis aux adolescents en vue de fournir une prestation adaptée. Un groupe de travail sur la santé des adolescents a été créé au niveau national et à celui des districts afin d'améliorer la coordination entre les ministères, départements et organismes publics et les partenaires.

42. La loi sur l'avortement en Ouganda énonce que l'avortement est illégal sauf en cas d'indication médicale nécessitant une interruption de grossesse afin de sauver la vie de la mère. La présence d'un gynécologue-obstétricien et d'un psychiatre doit être demandée, y compris lorsque l'avortement est envisagé pour des raisons médicales. La capacité des agents de santé a été renforcée pour fournir des services consécutifs à l'avortement, en mettant l'accent sur la planification familiale, le conseil et le dépistage du VIH, entre autres.

43. Le Ministère a élaboré les directives de 2017 sur la politique de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent afin de promouvoir la santé mentale et de prévenir les troubles mentaux, neurologiques et liés à l'usage de substances chez les enfants et les adolescents. Ces directives définissent une orientation claire pour la mise en place de services de contrôle des troubles mentaux, neurologiques et liés à l'usage de substances et, à ce titre, visent à garantir que ces services sont facilement accessibles à tous les enfants et adolescents en Ouganda.

Réponse au paragraphe 17 de la liste de points

44. Des politiques relatives à l'aide et à la protection sociales ont été formulées, en particulier des principes d'action nationaux visant à mettre fin à la stigmatisation liée au VIH (2021). Les organisations de la société civile ont déployé d'importants efforts de plaidoyer axés sur la nécessité d'une réforme juridique, le respect des droits humains et la réduction de la stigmatisation. Des formations ont été organisées à l'intention des responsables de l'application de la loi, des spécialistes des questions judiciaires, des dirigeants politiques, des députés et des agents de santé afin d'améliorer leurs attitudes et l'environnement de la prestation de services aux personnes vivant avec le VIH. La connaissance des notions élémentaires de droit, les services d'aide juridictionnelle et les litiges stratégiques ont été étendus, 4 700 femmes et filles vivant avec le VIH ont bénéficié de services d'aide

juridictionnelle, 200 096 personnes ayant subi des violences sexuelles ont bénéficié de soins cliniques à la suite de violences fondées sur le genre, et 12 590 rescapés et rescapées de violences sexuelles ont bénéficié d'une prophylaxie postexposition. Les principales réalisations comprennent une plus grande sensibilisation aux droits et un accès accru aux services de lutte contre le VIH et aux services juridiques. La Commission ougandaise de lutte contre le SIDA a fait participer les chefs religieux et culturels à des dialogues sur la réduction de la stigmatisation et de la discrimination, a lancé une campagne médiatique nationale et formé des chefs religieux et culturels et des personnes vivant avec le VIH référentes pour qu'ils et elles endossent le rôle de champions et championnes de la campagne et délivrent des messages sur la lutte contre la stigmatisation et la discrimination, et a lancé un dialogue national sur le VIH, la tuberculose et la loi.

45. La stratégie nationale de programmation intégrée pour la promotion du préservatif et son plan de mise en œuvre pour la période 2020-2025, qui passent par l'adoption d'une approche du marché totale, ont été lancés. Le plan d'optimisation des services de dépistage du VIH a été déployé dans certains établissements pour améliorer l'efficacité des tests. Le plan national de montée en puissance de l'autodépistage du VIH pour 2020-2023 a été finalisé. Les services de prophylaxie préexposition (PrEP) ont été étendus à 259 sites, ce qui a permis de toucher plus de 85 000 personnes sous PrEP et de porter le nombre de bénéficiaires actuels à plus de 140 000. Plus de 23 000 personnes ont reçu une prophylaxie postexposition, dont 12 590 personnes ayant subi des violences sexuelles. Dans le cadre de la prévention de la transmission mère-enfant, 98 % des femmes enceintes fréquentant les services prénatals connaissaient leur statut sérologique, 96 % des mères infectées par le VIH ont reçu un traitement antirétroviral et 81 % d'entre elles l'ont poursuivi 12 mois après l'avoir commencé. Parmi les femmes enceintes et les mères allaitantes éligibles à un test de mesure de la charge virale dans le plasma, seules 61 % ont reçu un test, et 93 % et 95 % d'entre elles, respectivement, ont vu leur charge virale durablement supprimée.

Réponse au paragraphe 18 de la liste de points

46. Le Ministère de la parité, du travail et du développement social entretient un dialogue constant avec les commissions parlementaires sur le genre, le budget et les finances afin de veiller à ce que des ressources adéquates soient allouées au Programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin en Ouganda, au Programme de développement des moyens de subsistance des jeunes et au Programme de prestation sociale pour l'autonomisation, notamment en organisant la formation des parlementaires sur ces programmes. Le Ministère a mis au point des stratégies de communication globales pour orienter la diffusion des informations dans des émissions de radio et de télévision. Il travaille avec la Fondation Bill et Melinda Gates et la Banque mondiale afin de mobiliser des ressources pour le Programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin.

47. La Facilité de crédit agricole du Gouvernement ougandais, qui vise à promouvoir la commercialisation des produits agricoles, cible les agricultrices et 16,07 % des bénéficiaires sont des femmes. Le Programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin a accordé des crédits à 62 181 femmes travaillant dans le secteur agricole, soit 33,3 % des bénéficiaires, pour une valeur de 32 milliards de shillings, et le Programme de développement des moyens de subsistance des jeunes a jusqu'à présent financé les projets de 39 312 jeunes femmes actives dans le secteur agricole. En outre, 30 % des fonds alloués au titre du modèle de développement paroissial sont versés à des femmes.

48. Le Ministère des terres, du logement et du développement urbain a élaboré une stratégie relative aux questions de genre pour la mise en œuvre de la politique foncière nationale. L'un des principaux sous-programmes de la stratégie consiste à protéger et à améliorer la sécurité des droits de propriété et d'usage des femmes. Le Ministère a entrepris un processus de réforme de diverses lois foncières : il élabore des amendements à la loi sur le cadastre et à la loi sur l'enregistrement des titres de propriété et formule de nouvelles lois relatives aux terres publiques, au système d'informations sur les terres, à l'évaluation et à l'acquisition et la réinstallation, entre autres.

49. Le Gouvernement ougandais a intensifié la diffusion de la loi sur la terre dans le pays en organisant des barazas et en s'appuyant sur la presse écrite et les médias de masse. Les questions liées à la terre sont discutées dans des émissions de radio et de télévision dans les langues locales. Le Ministère des terres, du logement et du développement urbain a formé les institutions de gestion des terres, notamment les conseils fonciers, les comités de zone foncière et les comités d'aménagement du territoire, à l'administration et à la gestion des biens fonciers. Les formations sont axées sur les politiques et le droit existants, y compris les droits des femmes d'accéder, de posséder, d'utiliser et de contrôler la terre. La loi sur la terre a été traduite dans les langues locales afin d'améliorer les connaissances de la population sur les droits fonciers et les questions connexes. Le Gouvernement ougandais travaille avec des organisations de la société civile telles que LandNet et l'Uganda Land Alliance, pour sensibiliser les communautés aux droits fonciers.

50. Le Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et de la pêche a lancé en 2018 le système de bons électroniques qui est utilisé par les agriculteurs pour acheter des intrants agricoles essentiels. Ce système a aidé les femmes et les jeunes agriculteurs à acheter des intrants auprès de revendeurs d'intrants agricoles certifiés et à éviter les faux intrants agricoles.

Réponse au paragraphe 19 de la liste de points

51. Le Gouvernement ougandais a intégré les questions de genre dans la politique nationale de préparation aux catastrophes et de gestion de celles-ci. Le Ministère de l'eau et de l'environnement a élaboré et met en œuvre la stratégie nationale pour l'eau et l'assainissement (2018-2022). L'Autorité pétrolière de l'Ouganda a adopté l'action positive en faveur des femmes comme stratégie d'inclusion dans le secteur et pour stimuler le développement économique et social dans le pays.

Réponse au paragraphe 20 de la liste de points

52. L'égalité de toutes les personnes devant la loi est énoncée à l'article 21 de la Constitution (1995). La Commission ougandaise des droits de l'homme et la Commission pour l'égalité des chances sont des institutions créées pour traiter les cas de discrimination à l'encontre de tout Ougandais.

Réponse au paragraphe 21 de la liste de points

53. Le Bureau de statistique ougandais déploie des efforts pour produire, analyser et diffuser des données ventilées.

Réponse au paragraphe 22 de la liste de points

54. L'allocation aux personnes âgées a été déployée au niveau national pour toutes les personnes âgées de 80 ans et plus. À ce jour, le Programme de prestation sociale pour l'autonomisation touche 301 256 bénéficiaires, dont 189 414 femmes et 120 842 hommes. Il est prévu d'abaisser l'âge à mesure que des ressources

supplémentaires seront disponibles. Le Gouvernement ougandais, en collaboration avec les partenaires de développement, a fourni une protection sociale aux réfugiés, en particulier aux femmes et aux enfants. Il a créé une subvention spéciale pour les personnes handicapées en ciblant délibérément les femmes handicapées. La loi de 2020 sur les personnes handicapées interdit toute forme de discrimination à l'encontre des personnes handicapées et prévoit l'accessibilité des programmes d'éducation, des bâtiments et des infrastructures pour les femmes et les filles handicapées. Le Gouvernement fournit des équipements d'assistance au secteur de l'éducation afin de permettre la mise en œuvre efficace d'une éducation répondant à des besoins particuliers. Le règlement sur le contrôle des bâtiments (personnes handicapées) prévoit l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments et infrastructures publics. Des formations sur l'élaboration de budgets tenant compte des questions de genre et d'équité ont été mises en place, de même que des audits réalisés par le Conseil ougandais pour les personnes handicapées.

Réponse au paragraphe 23 de la liste de points

55. Le calendrier de l'approbation du projet de loi sur le mariage et le divorce ne peut être fourni ; toutefois, le ministère de tutelle doit le présenter à nouveau au Parlement. L'article 31 de la Constitution de la République de l'Ouganda de 1995 prévoit clairement que l'âge du mariage est de 18 ans. Les autres lois doivent donc être lues en conformité avec cet article. La protection des enfants contre toutes les formes de violence, y compris les atteintes et l'exploitation sexuelles, les sacrifices d'enfants, le travail des enfants, le mariage d'enfants, la traite des enfants, les violences institutionnelles, les mutilations génitales féminines et toute autre forme d'atteinte physique ou émotionnelle, est régie par la loi sur l'enfance (modification) de 2016, à sa section 42A.

56. La polygamie est encore reconnue dans le cadre de mariages sanctionnés par les coutumes et la religion. Le versement de dots est acceptable en tant que cadeau et son remboursement a été déclaré inconstitutionnel par la Cour suprême dans l'affaire *Mifumi c. Ministre de la justice*.
